



RCS : BOURG EN BRESSE

Code greffe : 0101

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BOURG EN BRESSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1999 B 40003

Numéro SIREN : 421 371 766

Nom ou dénomination : SOCIETE AMBARROISE D EXPERTISE COMPTABLE ET DE CONSEILS "SAMEX"

Ce dépôt a été enregistré le 22/09/2014 sous le numéro de dépôt 4907

Duplicata

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BOURG-EN-BRESSE
3 PL PIERRE GOUJON - CS 50317
01011 BOURG EN BRESSE CEDEX

WWW.INFOGREFFE.FR
TEL. 04 74 32 00 03

RECEPISSE DE DEPOT

AXONE JURIS - COMPAGNIE EUROPEENNE
DE CONSEILS AUX SOCIETES

49 rue Servient
69003 Lyon 03

V/REF :

N/REF : 1999 B 40003 / 2014-A-4907

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE BOURG-EN-BRESSE certifie qu'il a reçu le 22/09/2014, les actes suivants :

Rapport du commissaire à la transformation en date du 16/09/2014
- Changement de forme juridique

Concernant la société

SOCIETE AMBARROISE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE CONSEILS "SAMEX"
Société à responsabilité limitée
364 rue Marquis de Dion
Zone Industrielle
01500 Amberieu en Bugey

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2014-A-4907 le 22/09/2014
R.C.S. BOURG EN BRESSE 421 371 766 (1999 B 40003)

Fait à BOURG-EN-BRESSE le 22/09/2014,

Les greffiers

REPUBLIQUE FRANCAISE



Sandrine BOUSQUET

DESS Audit comptable et financier Paris Dauphine
Expert Comptable
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Lyon

SAMEX

SARL au capital de 35 000 euros

364 rue Marquis de Dion
Zone industrielle

01 500 AMBERIEU EN BUGEY

SIRET N° 421 371 766

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE AUX
COMPTEDESIGNE POUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE A
RESPONSABILITE LIMITEE EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
(Assemblée du 30 septembre 2014)**

Aux associés,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code par décision unanime des associés, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de la société,
- de vous faire connaitre notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- Le résultat de l'exercice clos le 30/09/2013 dégage un bénéfice de 1.4 K euros. La situation nette s'élève à 162 K euros.
- Notons qu'en date du 1^{er} aout 2014, l'assemblée générale extraordinaire des associés a décidé de réduire le capital social de 35 000 euros, pour le ramener de 70 000 euros à 35 000 euros ;
- Le chiffre d'affaires de l'exercice clos le 30/09/2013 progresse de 6.8 % par rapport à l'exercice précédent et le résultat de l'exercice présente un bénéfice de 1.4 K euros, qui se décompose en un résultat d'exploitation qui se solde par une perte de 0.8 K euros, un résultat financier de 3.2 K euros et un résultat exceptionnel de - 0.7 K euros.
- Le budget prévisionnel anticipe des chiffres quasi identiques pour l'exercice clos le 30 septembre 2014.
- La trésorerie est extrêmement confortable puisqu'elle présente un solde de 102 K euros à la clôture de l'exercice clos le 30 septembre 2013.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société, telle qu'elle est analysée ci-dessus, n'appelle pas d'observation de notre part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Il n'y a pas d'avantage particulier stipulé.

Lyon, le 16 septembre 2014

Sandrine BOUSQUET
Commissaire aux comptes
et à la transformation